



CONSEIL MARITIME DE FACADE DE MEDITERRANEE

Compte rendu

Session du jeudi 14 novembre 2013

Le 14 novembre 2013 s'est tenue à Marseille, en préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la sixième session du Conseil maritime de façade de Méditerranée.

Cette réunion était présidée conjointement par Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et par le vice amiral d'escadre Yves JOLY, préfet maritime de la Méditerranée.

Les délibérations adoptées en Conseil maritime de façade figurent en annexes 1 à 3.

La liste des participants est jointe en annexe 4.

(La séance est ouverte à 16 heures 20)

Discours introductif de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. CADOT (préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur).- Bonjour à tous. Merci de votre ponctualité et de votre présence. Je suis très heureux d'ouvrir cette sixième réunion de notre Conseil Maritime de Façade de Méditerranée aux côtés de l'Amiral Joly et de la vice-Présidente du Conseil régional, Mme Peirano, qui est également la Présidente de la Commission permanente du Conseil Maritime de Façade.

Je suis très heureux de retrouver les différents acteurs que vous êtes autour de cette politique de la mer et du littoral que je connais assez bien puisque j'étais précédemment en poste dans une région très maritime, et la politique de la mer et du littoral était au cœur des problématiques régionales: celles du Conseil régional et celle de l'Etat. Avec mes homologues nous avons beaucoup travaillé sur des sujets sur lesquels il y a aujourd'hui une vraie nécessité de concertation, de croisement des politiques, et au final de création d'une politique intégrée de la mer et du littoral.

Notre réunion se situe à un moment où il y a des enjeux importants au plan européen avec des réformes qui se finalisent sur la politique commune des pêches ou sur d'autres sujets plus directement environnementaux, avec un assez grand nombre d'enjeux économiques et de valorisation des espaces marins, en particulier en ce qui concerne tous les sujets des énergies marines renouvelables.

Notre séance d'aujourd'hui se tient après les Assises de la mer et du littoral qui ont été pour cette zone de la Méditerranée un moment important, réellement riche de propositions ; un travail que la direction interrégionale de la mer, notamment, a bien coordonné avec beaucoup d'efficacité, et je crois que notre responsabilité collective est d'être très vigilant pour que, dans les prochains mois, les décisions nationales qui en résulteront prennent au maximum en considération les propositions présentées au Ministre en juin, lors de la dernière séance du Conseil Maritime de Façade.

Je terminerai en vous disant que j'apprécie que vous soyez venus de très loin, pour certains d'entre vous de Corse ou du Languedoc Roussillon, de l'autre bout de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Je suis un peu confus des horaires de milieu d'après-midi qui vous ont été imposés car nous avons eu un peu de peine à trouver une date, notamment de par ma responsabilité ; j'étais jusqu'à présent, et je vais la retrouver à la fin de notre séance, avec Mme Taubira, la Garde des Sceaux ; nous avons en ce moment beaucoup de

déplacements de hautes personnalités dans ce département et cette ville qui font que la gestion des emplois du temps est fort compliquée. Nous avons eu aussi ces dernières semaines beaucoup d'événements maritimes qui se sont tenus à Ajaccio, à Marseille, dans quelques jours à Montpellier avec le congrès des aires marines protégées ou la tenue des assises de l'économie maritime. Tout cela confirme que le partenariat que ce Conseil formalise constitue une réalité dans notre zone, sur notre façade et notre littoral.

Merci à tous, et je suis très heureux de pouvoir travailler avec vous sur ces sujets.

Discours introductif de Monsieur le préfet maritime de la Méditerranée

VAE JOLY (préfet maritime de la Méditerranée)- Monsieur le Préfet de région, Madame la vice-Présidente, Mesdames et Messieurs, je remercie Monsieur le Préfet de nous accueillir pour la sixième fois en préfecture de Région et je remercie tous ceux qui ont bien voulu répondre à notre invitation.

Notre responsabilité de préfets coordonnateurs nous conduit à souligner l'intérêt que l'Etat porte au Conseil Maritime de Façade. Nous sommes tous deux convaincus que les sujets de la mer ont tout à gagner s'ils sont abordés et traités de façon concertée. Votre présence nous conforte dans cette conviction.

Je vais vous parler du temps et de l'espace qui doit guider notre action. Le temps, c'est l'avenir. Nouveau venu parmi vous, j'ai à cœur d'échanger sans tarder sur tous les sujets qui s'imposent à nous aujourd'hui, en priorité sur les projets émergents dont nous entrevoyons les premiers développements, qu'il s'agisse des programmes de mesures du plan d'action pour le milieu marin ou de la présentation du projet d'éoliennes flottantes dans le golfe de Fos. Il s'agit là d'incitations à regarder vers l'avenir et je m'en réjouis.

L'espace, c'est le large. Le propos ne vous étonnera pas, venant d'un marin. De plus en plus, l'avenir de notre pays, a fortiori de notre façade maritime, dépendra de la mer, qu'elle soit source de richesses à exploiter ou à préserver pour le bien des hommes, ou espace de transit de ces richesses.

Depuis cet été, un décret - du 10 juillet 2013 - est venu renforcer les pouvoirs de contrôle de l'Etat sur les installations érigées au-delà de nos eaux territoriales, dans cette zone économique exclusive qui a suscité des interrogations au sein même de ce Conseil.

Ainsi, tous les projets d'installations fixes en zone économique exclusive sont soumis, sous ma responsabilité de Préfet maritime, à une procédure d'autorisation stricte. Celle-ci garantit que l'intérêt public qu'il soit économique, environnemental, ou lié à la sécurité nationale, sera préservé. En outre, le décret prévoit que le Conseil Maritime de Façade et le public seront systématiquement consultés sur tous les projets de ce type.

Ce décret appuie donc significativement l'exercice des prérogatives de la France sur ses espaces maritimes, une année seulement après l'établissement de notre zone économique exclusive en Méditerranée.

Un autre sujet à venir est l'extension des aires marines protégées en haute mer annoncée lors du récent congrès international (IMPAC 3). Ce ne sont pas des sujets faciles, mais nous devons les aborder ensemble avec détermination, rigueur, volontarisme mais aussi réalisme et humilité, des qualités familières et nécessaires aux gens de mer.

Cela indique la carte à suivre : définir la concertation en naviguant sur l'avant, comme le disent les marins, c'est-à-dire en anticipant et en ne s'arrêtant pas aux seuls effets immédiats, mais en s'intéressant déjà au jour d'après. Nous sommes bien dans la droite ligne de l'esprit du développement durable qui implique une connexion entre les dimensions environnementales, économiques et sociales des projets, ceci dans une perspective d'avenir.

Dans quel esprit travailler ? J'ai trouvé l'inspiration chez Clémenceau, quelques jours après le 11 novembre, et à la veille des commémorations du centenaire de la Grande Guerre : en substance, il disait qu'il vaut mieux travailler sur un cas précis et concret que de disserter sur des perspectives aussi imprécises que

lointaines. Je pense très précisément à nos échanges futurs sur le programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin. En ma qualité de garant de l'ordre public en mer, je veillerai, avec M. le Préfet Cadot, à ce que les préoccupations légitimes de chacun puissent être exprimées et prises en compte à travers les filtres du convenable et du réalisable, mais aussi dans le respect des autres usagers.

Il faut en effet prévenir tout risque d'incompréhension, de blocage, voire d'affrontement. L'expérience de la Préfecture maritime en matière de concertation sur les grands projets maritimes m'incite à l'optimisme. Oui, les gens peuvent se parler, qu'ils soient pêcheurs, scientifiques, défenseurs de l'environnement, transporteurs, plaisanciers ou marins de l'Etat. La connaissance mutuelle par la concertation et l'écoute est la première étape dans la concrétisation de nos projets. Le CMF en est le cercle privilégié.

L'avenir se jouera également dans notre capacité à préserver nos côtes contre toutes les attaques. Dans le cadre de l'accord international de protection des zones RAMOGE signé entre l'Italie, Monaco et la France, un exercice de lutte contre la pollution de grande ampleur s'est déroulé sous mon autorité, le mois dernier, dans les eaux sardes et corses, afin de tester les procédures et entraîner nos moyens. Des axes de progrès ont été dégagés, et nous avons des moyens dès lors que nous nous unissons, ce dont je voulais vous faire part.

En conclusion, il appartient à notre CMF de créer et porter en Méditerranée une dynamique à la hauteur des ambitions maritimes françaises. Cette dynamique prendra bientôt la forme de la stratégie nationale pour la mer et du littoral, à la préparation de laquelle notre Conseil a participé lors des Assises de la mer et du littoral.

Je vous remercie de votre attention, et je cède la parole à Madame la vice-Présidente du Conseil Maritime de Façade, en me permettant de saluer, à mon tour, Madame la vice-Présidente, l'engagement qui est le vôtre au sein des instances du Conseil Maritime de Façade, notamment à la tête de sa commission permanente.

Discours introductif de madame la vice-présidente du Conseil maritime de façade

Mme PEIRANO (conseillère régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, vice-présidente du conseil maritime de façade)- Merci, Monsieur le Préfet maritime, Monsieur le Préfet de Région, Mesdames et Messieurs, je suis très heureuse de vous voir toujours aussi nombreux, ce qui montre bien l'intérêt que vous portez tous à ce Conseil Maritime de Façade.

Je me félicite aussi de la prise en compte, maintenant équilibrée, des trois piliers du développement durable, sur les sujets traités par le Conseil, et du rôle déterminant de la concertation dans ces sujets.

Au-delà du plan d'action pour le milieu marin qui est un sujet récurrent dans notre Conseil depuis le début, nous allons aborder aujourd'hui les questions de pêche, les schémas régionaux de l'aquaculture, la présentation du projet éolien, et nous allons aussi assister à la présentation du pôle mer PACA qui est désormais pôle mer Méditerranée. Nous avons des pistes pour un développement économique durable où le maritime joue un rôle structurant et où nous avons pleinement conscience des enjeux de préservation de notre littoral et de sa biodiversité.

C'est d'ailleurs sur ce sujet, axe majeur de la stratégie Mer et littoral que notre Région a adopté en octobre 2012, que j'ai souhaité que nous nous réunissions cette année autour des rencontres régionales de la mer et du littoral, auxquelles je vous invite le 21 novembre prochain à l'hôtel de Région.

Je conclurai sur un vœu : que l'ensemble de ces orientations stratégiques évolue vers des projets et soit l'objet d'une vraie prise en compte dans le cadre des discussions en cours sur la future programmation européenne, et sur le nouveau contrat de plan. Nous devons en effet trouver les moyens de mettre en œuvre ces projets en mutualisant l'ensemble des possibilités de ce programme et du CPER, afin d'agir pour l'emploi et le développement des régions de notre façade.

Je n'irai pas plus loin, mais j'interviendrai peut-être au cours des présentations.

M. CADOT.- Merci, Madame la Présidente. S'il n'y a pas d'observations liminaires, je vous propose que nous entrons dans l'ordre du jour après ces introductions.

DELIBERATION N°1 : Approbation des comptes rendus des sessions du Conseil maritime de façade:

- Session du 11 décembre 2012.

M. CADOT.- Je précise que le compte rendu de cette réunion n'avait pas été approuvé à la dernière séance en raison de la présence du ministre en charge de la mer.

(Pas d'observation).

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

- Session du 6 juin 2013.

(Pas d'observation).

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2 : Avis sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Languedoc-Roussillon et point d'information sur l'avancement des schémas régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Corse.

M. FREDEFON (direction interrégionale de la mer Méditerranée)- Bonjour à toutes et à tous. Je vais vous présenter l'état d'avancement des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine.

Tout d'abord, les cadres d'élaboration de ces trois schémas, pour ce qui concerne la Méditerranée française : un schéma en PACA, un schéma en Languedoc-Roussillon, un schéma en Corse. Le cadre national est la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, puis le décret du 26 juillet 2011, qui introduisent la notion de schéma régionaux de développement de l'aquaculture marine, avec deux volets demandés par les textes : un volet qui récapitule les sites existants d'aquaculture marine, autrement dit ce qui se rapporte aux activités de pisciculture marine à terre ou en mer, conchyliculture, algoculture, crustacés ; et un deuxième volet qui a vocation à mentionner les sites propices au développement de l'aquaculture marine, toujours pour ces mêmes cultures.

L'étendue territoriale de ces schémas, ce sont le domaine public maritime, et les communes du littoral. La portée juridique du schéma, c'est un niveau de prise en compte lors de l'instruction des autorisations d'exploitation et lors de l'élaboration du document stratégique de façade. On va dire que les schémas constituent un document d'orientation cartographique qui doit permettre à l'ensemble des porteurs de projets aquacoles d'identifier les sites jugés collectivement prioritaires sur l'ensemble du littoral de la Méditerranée française et en particulier au sein de chacune des trois régions.

L'objectif attendu est un développement des filières qui fasse consensus parmi les acteurs concernés. A l'heure actuelle, nous avons uniquement deux schémas régionaux approuvés en France, ceux d'Aquitaine et de Poitou-Charentes. Les schémas ont vocation à être actualisés tous les cinq ans, notamment pour prendre en compte, au fur et à mesure, l'évolution des techniques.

Pour le schéma de Languedoc-Roussillon, nous avons tenu des échanges de pré-concertation au cours de l'année 2012, avec un travail essentiellement des services de l'Etat pour élaborer un projet de

schéma qui a été soumis à concertation des services de l'Etat, des établissements publics, des collectivités régionales et départementales et des professionnels de l'aquaculture et de la pêche en janvier 2013. La consultation a donné lieu à plusieurs avis qui nous ont permis de mettre au point un nouveau document qui a été présenté en réunion de concertation à Montpellier, sous la présidence de Madame la sous-préfète, le 14 juin dernier ; celle-ci a donné lieu à des échanges constructifs permettant d'élaborer un nouveau projet qui vous est proposé aujourd'hui, sur lequel il vous sera demandé de voter.

Nous travaillons actuellement sur le chantier de l'évaluation environnementale, qui nous est demandée par les textes, et qui devra être jointe au projet lorsque nous entamerons la consultation du public ; celle-ci a vocation à avoir lieu avant l'été 2014, pour une validation du schéma par un arrêté du Préfet de Région Languedoc-Roussillon avant la fin de l'été 2014.

Pour les régions PACA et Corse, nous avons deux projets en cours de travail, qui ont donné lieu à des travaux de pré-concertation au cours de l'année 2012. Une phase de consultation a été initiée en janvier 2013, avec plusieurs retours qui nous sont arrivés jusque pendant l'été 2013. Ces retours sont en train d'être pris en compte. On travaille avec les acteurs qui ont pu émettre des avis, pour avancer avec eux sur les sites propices au développement de l'aquaculture marine.

En parallèle, nous allons initier le chantier de l'évaluation environnementale. Une fois que nous aurons suffisamment avancé sur ce chantier et que nous aurons terminé le travail d'échange avec les acteurs ayant répondu à la consultation, nous pourrons lancer les réunions de concertation avant l'été 2014, et il vous sera demandé un avis en séance plénière du Conseil Maritime de Façade avant la fin de l'année 2014, pour initier ensuite la consultation du public, et une signature des arrêtés préfectoraux du Préfet de Région PACA et du Préfet de Corse avant la fin de l'année 2014.

Je propose maintenant de vous présenter sommairement le projet de schéma régional de Languedoc-Roussillon qui vous est soumis pour avis. Une première carte vous montre l'ensemble des sites aquacoles existants. En rouge, les sites conchylicoles en mer, essentiellement sur les lagunes de Thau et de Leucate, et en bleu les sites aquacoles existants pour la pisciculture, essentiellement des cultures de lous, de daurades et de maigres, que ce soit à terre pour de l'alevinage ou du pré-grossissement, ou sur des petits bouts de lagunes pour permettre le grossissement de ces espèces.

Sur la carte figurent les sites identifiés à ce jour comme étant propices au développement de l'aquaculture marine. A l'échelle de la Région Languedoc-Roussillon, la pisciculture représente un potentiel de développement essentiellement à terre pour faire de l'alevinage ou du pré-grossissement. Nous avons un seul site identifié en mer pour la pisciculture, au large du Cap Béar dans les Pyrénées Orientales.

Concernant la conchyliculture et les autres cultures marines, nous sommes essentiellement sur un enjeu de sécurisation de la production actuelle dans la région. On va dire que les sites existants sont également identifiés comme sites propices. Et puis nous avons un enjeu de pouvoir mettre en place des claires de mise en sécurité à terre pour la production existante actuellement sur les étangs. Vous verrez tout à l'heure un projet visant à identifier des sites propices sur les lidos de Sète-Marseillan et de Leucate pour mettre en sécurité la production conchylicole existante sur les étangs lors de crises de pollution microbiologique. Vous voyez le département des Pyrénées-Orientales, avec essentiellement des sites propices au développement de la pisciculture, avec le seul site propice pour la pisciculture en mer qui est notifié au large du cap Béar, le reste étant des sites propices à terre. Un site propice pour la conchyliculture sur la lagune de Salses/Leucate est actuellement exploité.

Dans le département de l'Aude, les lagunes apparaissent propices pour la conchyliculture et les autres cultures, c'est-à-dire, que pour ce qui concerne les lagunes qui ne sont pas actuellement exploitées, on envisage de pouvoir faire notamment de l'algoculture ; quelques sites propices pour la pisciculture à terre, et pour finir, les départements de l'Hérault et du Gard, avec des sites propices pour la conchyliculture et l'algoculture sur les lagunes. Les concessions actuellement en vigueur en mer sont mentionnées à la fois pour pérenniser la conchyliculture existante, mais également pour développer de nouvelles cultures. Le lido de Sète-Marseillan est hachuré en bleu et rouge, c'est-à-dire que l'on prévoit que ce lido puisse accueillir des claires de mise en sécurité en cas de pollution microbiologique.

M. CADOT.- Merci beaucoup. La discussion peut s'ouvrir sur les trois schémas régionaux qui ont des degrés d'avancement très différents. Dans un cas –le Languedoc-Roussillon- c'est pour un avis sur le projet de schéma qui nous est présenté. Pour les deux autres, c'est simplement une information, ils seront représentés pour avis au Conseil Maritime de Façade dans le courant du deuxième semestre 2014.

Souhaitez-vous réagir ?

M. ODY (World Wide Foundation).- A la lecture de ce document, j'ai beaucoup de questions : premièrement, si l'on équipe tous ces sites, qu'est-ce que cela veut dire en termes d'accroissement de l'activité ? On ne sait pas. Que va-t-on faire de ce poisson ? Quel marché vise-t-on ? Comment organise-t-on la compétition avec l'aquaculture grecque qui sera forcément moins chère sur le marché européen ? Comment organise-t-on la compétition avec la pêche locale ? Ce sont les mêmes espèces. Est-ce que l'on ne va pas effondrer les prix ? Est-ce qu'on ne va pas faire diminuer le revenus des pêcheurs locaux ? Qu'est-ce que cela veut dire en termes de transport, d'énergie ? D'où vient la nourriture et quel impact sur les stocks sauvages ? Comment gère-t-on les risques d'échappement de ces espèces dans les écosystèmes locaux ?

Aucune de ces questions n'est abordée dans ces schémas. Ce document est une cartographie des sites. C'est un document préliminaire extrêmement sommaire, mais en aucun cas ce n'est un schéma de développement durable de l'aquaculture. Il y a trop de questions en suspens. Si l'on se lance dans l'aquaculture sans avoir réfléchi plus avant à toutes les questions que je viens de poser, on va se retrouver dans dix ans avec des entreprises qui seront soit ruinées parce qu'elles seront en compétition avec la Grèce et qu'il n'y aura pas de marché, soit avec beaucoup de conséquences que l'on n'aura pas mesurées en termes d'énergie, de transports, etc. C'est notoirement insuffisant, et c'est typiquement un genre de schéma que l'on ne devrait plus voir au XXIème siècle.

M. ANDRIEU (directeur interrégionale de la mer Méditerranée).- Je voudrais préciser, sous le contrôle des représentants du Languedoc-Roussillon (le Président Ortin, Président du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée s'étant excusé), que les sites identifiés comme propices, tels qu'ils vous ont été présentés, ont essentiellement pour but de conforter l'ostréiculture et la mytiliculture, productions déjà traditionnelles dans ces sites.

Vous pouvez constater qu'en France, les schémas qui sont adoptés sont dans les plus grandes régions françaises de production ostréicole. Le Poitou-Charente, avec Marennes d'Oléron, le premier bassin ostréicole français, et l'Aquitaine avec le bassin d'Arcachon.

Le marché est franco-français, on est plutôt aujourd'hui autosuffisant sur ce marché, il n'y a pas de problème. Le seul problème des professionnels de l'ostréiculture et de la conchyliculture est de sécuriser des sites par rapport à d'autres pressions comme la pression touristique, notamment dans les zones terrestres. Le Lido de Sète est une zone qui n'est pas aménagée en dehors de la partie plage, et il y a un potentiel à proximité de l'étang de Thau qui permettrait, le cas échéant, s'il était aménagé en faveur de l'ostréiculture, d'y installer des claires d'affinage ou des bassins de purification. L'enjeu des débats en Languedoc-Roussillon était celui-ci et il était principalement orienté sur l'ostréiculture.

Le site qui a été identifié comme étant propice en mer à une activité éventuelle d'élevage de poissons est le site situé au large du cap Béar. Je rappelle que par le passé, ce site avait déjà donné lieu à un projet de ferme de thons, qui avait finalement été abandonné.

Les schémas de développement de l'aquaculture marine sont des documents cartographiques ; les « réservations » d'espaces auxquelles ils donnent lien ne sont pas opposables, mais doivent seulement être prises en compte. Lorsqu'un demandeur se présente, il doit fournir un dossier complet, incluant souvent des demandes d'aides, et surtout, sur le plan des installations à proprement parler, toutes les demandes d'autorisation applicables.

L'idée est que des professionnels puissent arriver, lorsqu'ils veulent investir, se maintenir ou se développer, en sachant que le terrain autour d'eux a déjà été discuté avec un minimum de concertation. Ce que souhaitait le Ministre de l'agriculture et de la pêche de l'époque, c'était que les professionnels, notamment ceux

pratiquant des activités traditionnelles (j'insiste là-dessus), soient confortés alors que, depuis trois ou quatre ans, sévissent d'importantes mortalités sur les juvéniles ; les professionnels, dans ces secteurs traditionnels, demeurent très inquiets. Cela avait donné lieu à des assises de la conchyliculture, et le Ministre avait insisté très clairement pour que les schémas de l'aquaculture sortent, et que les professionnels déjà installés puissent ne pas voir leur avenir compromis.

M. CADOT.- Autrement dit, ce schéma régional n'a pas vocation à être un schéma de programmation ou de planification du projet, mais seulement un schéma qui identifie les territoires propices, que ce soit sur le littoral ou en zone marine proprement dite, pour l'implantation éventuelle de projets qui à ce moment-là font l'objet d'instructions.

Pour aller plus loin dans le questionnement que vous posez, je souhaiterais savoir comment s'articule ce schéma régional avec les schémas départementaux d'aquaculture. Existe-t-il des schémas départementaux en Languedoc-Roussillon en dehors de l'eau douce ?

M. ANDRIEU.- Ce qui existe, ce sont des schémas des structures départementaux, qui fixent pour les productions traditionnelles, ostréiculture et mytiliculture, la taille minimale qu'une concession ostréicole doit avoir pour être viable, ainsi que la taille maximale des concessions. Il n'y a pas à ma connaissance d'autre document réglementaire. Ces documents existent, ils portent essentiellement sur les productions traditionnelles, l'ostréiculture en particulier.

M. BONHOMME (conseil scientifique régional du patrimoine naturel Languedoc-Roussillon).- Je remercie M. Ody d'avoir mis le doigt là où ça fait mal. Vous avez donné un certain nombre d'explications, mais je trouve que le terme « schéma de développement » est très malheureux, parce que si toutes les zones en bleu et rouge faisaient l'objet d'un développement en aquaculture et conchyliculture on irait vraisemblablement devant une catastrophe environnementale en termes de transports, de pollution.

Vous avez bien précisé qu'il s'agissait de sites propices pour les professionnels qui voudraient s'installer ou maintenir leur activité, mais je trouve que le titre de schéma de développement a tendance à donner une espèce d'aval, de bénédiction au fait que l'ensemble des collectivités souhaite favoriser ce développement ; or, ce n'est peut-être pas tout à fait le cas. On peut se poser des questions, suivant le type d'aquaculture, etc. Le titre me gêne beaucoup.

M. CADOT.- Le schéma régional de développement est fixé par la loi, c'est un terme que le législateur a arrêté, nous ne pouvons pas le modifier. Nous sommes tenus, dans les régions administratives, d'appliquer ce que le législateur a fixé ; le contenu ne correspond pas à un schéma régional de développement au sens d'une programmation de développement, mais bien à un schéma d'identification de zones potentiellement développables, selon des conditions acceptables en fonction de facteurs économiques ou environnementaux. On est bien sûr autre chose qu'un schéma régional de développement au sens d'une planification ou d'une programmation. Il n'est pas possible de modifier cette appellation qui est fixée par le législateur.

M. BONHOMME.- Un autre point était la curiosité du site en mer de Port-Vendres. Je voulais savoir si cela correspondait à quelque chose qui tentait de s'établir et qui avait demandé ces études, ou si cela correspond à quelque chose que l'on fait avec un bandeau sur les yeux en regardant la cartographie et la courantologie des différentes zones naturelles, puis en déterminant que c'est le seul endroit où l'on peut mettre des cages de thons flottantes en mer.

M. FREDEFON.- C'est quelque chose que l'on ne fait pas avec un bandeau sur les yeux, mais ce n'est pas non plus la première option. Pour la pisciculture en mer, le travail de planification a consisté en l'identification de critères techniques rendant possible cette activité (profondeur, courantologie, position au vent et à la houle, etc). C'est sur la base de l'ensemble de ces critères que finalement le littoral du Languedoc-Roussillon est apparu inapproprié pour la pisciculture en mer, parce que l'on n'a pas suffisamment d'abris. Ce sont des critères techniques avec un travail de planification sur l'ensemble du littoral, indépendamment de toute velléité de projet.

Je n'ai jamais entendu parler d'un projet à l'endroit du cap Béar autre que le projet sur le thon, qui a été abandonné. Le fait que l'on n'ait pas eu de bandeau sur les yeux, c'est que l'on a consulté beaucoup d'acteurs,

nous avons eu des réunions de concertation sur le sujet pour intégrer d'autres enjeux que les enjeux techniques que je viens d'évoquer. Nous avons intégré les enjeux environnementaux avec les données que nous avons pu récupérer en termes d'habitat à préserver, et nous avons intégré des enjeux qui ont été évoqués lors de la réunion de concertation en termes de développement du tourisme, et de conflit d'usage en particulier.

Mme BELLAN-SANTINI (conseil scientifique régional du patrimoine naturel PACA).

Je regrette tout d'abord d'avoir eu ce document aussi tard, et de ne pas avoir pu l'étudier en particulier avec certains chercheurs. Cela me gêne énormément, pour les raisons que M. Ody a dites, et que M. Bonhomme vient d'évoquer. Si nous devons faire un schéma comme cela, il me semble que l'on envisagerait dès le départ non pas le nombre de postes et l'économie, mais l'incidence. On impose à Natura 2000 de faire des études d'incidences en permanence. Or, il se trouve que depuis les études menées par l'IFREMER, beaucoup de travaux ont été faits sur certains programmes montrant à quel point l'introduction d'espèces invasives se fait par certaines méthodes d'aquaculture. L'incidence est très grave pour les habitats, même s'ils ne sont pas aux abords immédiats. Ce n'est pas parce que du coralligène aura été immédiatement devant qu'il ne va pas être perturbé par une espèce introduite.

Il me semble que ceci est fait plutôt pour pousser au développement de l'aquaculture, mais pas d'une manière écologique, alors que l'environnement doit être pris en compte en Méditerranée.

M. Christian SERRE (Conseiller général Alpes-Maritimes). Je voulais profiter de l'occasion pour revenir sur le plan PACA. En ce qui concerne les réunions de concertation, qui y est convié ? Sauf erreur de ma part, les collectivités territoriales, communes et départements, n'ont jamais été associées à ces réunions de concertation. Or, c'est quand même elles qui ont une bonne connaissance de leur secteur, de leur commune et de leur littoral. Il y a des démarches de contrats de baie en cours sur le site, des cartographies qui ont été faites, et il me semble indispensable que les collectivités territoriales soient associées à ces réunions de concertation.

Dans le 06, l'aquaculture a toujours été un sujet sensible. Le but n'est pas d'empêcher le développement de l'aquaculture ; j'en ai fait, c'est un domaine que je connais bien, mais dans la mesure où c'est un sujet sensible, il semble indispensable que les collectivités soient représentées dans les instances de concertation.

M. CADOT. Ce sera le cas, on n'en est pas tout à fait à ce stade, mais on peut le préciser.

M. ANDRIEU. En Languedoc-Roussillon, les collectivités ont été invitées aux réunions de concertation qui ont eu lieu. Par contre, ce type de réunion n'a pas eu lieu à ce stade en PACA, mais toutes les communes du littoral de PACA ont été consultées. Cela a été fait à ce stade sous la forme d'une consultation écrite. C'est précisément au vu des retours que nous avons eus en PACA, commune par commune – dans le 06 et dans le Var en particulier –, que le document nécessite un travail. En effet, les communes, les pêcheurs, les associations, les ostréiculteurs ont émis sur des sites particuliers un certain nombre de remarques qui amènent à travailler au plus fin. C'est très souvent au stade de la commune que nous travaillerons pour l'identification de sites propices ou pour l'extension de sites existants.

M. BROUSSE (comité de bassin Rhône-Méditerranée). Je représente ici le Comité de bassin, et je m'exprime surtout en tant qu' élu du département de l'Aude concerné par le sujet.

Vous avez répondu sur la question sémantique, si tant est que ce soit un problème.

J'avais remarqué l'effort de concertation. Comme dans toutes les procédures, la concertation n'est jamais suffisante. C'est une règle assez générale, dont acte.

Vous avez aussi répondu sur le caractère du document qui n'est pas programmatique. Il n'est pas imaginable que l'on puisse développer l'aquaculture sur tous les espaces cartographiés, les enjeux et les conflits ne le permettraient pas, et ce n'est certainement pas souhaitable. Le schéma n'ayant pas de valeur réglementaire, d'autres réglementations s'appliquent, au titre des procédures et de classements divers et

multiples qui existent sur ce territoire-là, qui font que de toute façon, tout projet sera encore soumis à avis, à autorisation, à déclaration, suivant les procédures réglementaires.

Aujourd'hui, sans doute, la concertation a dû satisfaire une autre partie des personnes intéressées qui sont les entreprises, au nombre de 500, qui représentent 1.500 emplois. Ce sont de petites entreprises avec des difficultés.

Je voudrais terminer sur l'avertissement qui est à la dernière page du document où l'on dit qu'il y aura des possibilités de remises en cause en fonction du milieu concerné, et que l'actualisation se fera tous les cinq ans, ce qui me paraît être une période très courte quand on traite de ce sujet-là, pour que l'on puisse donner un avis sur le schéma qui nous est présenté aujourd'hui.

M. CADOT.- Sur la durée de cinq ans, quelqu'un a-t-il des éléments à apporter ?

M. FREDEFON.- C'est mentionné dans la loi.

Mme LEGUEN (communauté d'agglomération Toulon Provence Métropole).- Je suis première adjointe de la ville de la Seyne-sur-Mer, 60 000 habitants. J'interviens à ce titre-là, sachant que je suis aussi première vice-Présidente du Comité départemental des pêches.

La commune a bien été sollicitée, et j'apprécie l'idée que l'on pourrait peut-être envisager de changer le titre, ce qui vous permettrait peut-être d'avoir un discours plus acceptable et accessible. Pour notre part, nous avons trois sites sur lesquels des réflexions différentes ont été menées et des choix différents ont été faits. Pour certains, nous avons des zones conchylicoles et aquacoles existantes sur lesquelles nous envisageons de pouvoir permettre aux exploitants d'évoluer, cela nous paraît important, c'est culturellement quelque chose de fort à l'intérieur de notre commune, et cela fait partie de notre savoir-faire.

Sur un autre site, c'était assez intéressant dans le sens où, en Languedoc-Roussillon, vous aviez eu les mêmes problématiques, il existait un projet de thons qui n'avait pas abouti et qui avait été très polémique. La commune avait donné un avis réservé face à ces polémiques, sauf que c'était la seule zone un peu abritée qui aurait pu permettre une installation. Nous avons donné un avis réservé en sachant que peut-être l'installation d'un récif artificiel ou tout autre chose un peu différente (c'est-à-dire qui ne soit pas des cages en surface) aurait pu être envisagée. Une réflexion a vraiment été conduite avec les communes.

De manière imagée, le choix de la patateïde pour décrire les zones accessibles et acceptables était quelque chose d'un peu problématique, n'étant pas tout à fait représentatives. Quand on voit cette carte, cela peut effrayer certaines personnes. M. Frédefon devrait vous faire un laïus explicatif concernant l'utilisation de ces zones, parce que ce que représenterait une éventuelle installation aquacole serait de la taille d'une tête d'épingle ; le schéma semble effrayant alors qu'il ne l'est absolument pas. Une fois que l'on a regardé profondément la chose, la taille n'est absolument pas en rapport avec les zones que vous avez là. Cela mériterait vraiment une explication.

Concernant une remarque qui a été faite, il faut savoir que dans le schéma des structures qui est en fait le schéma qui organise la production, un certain nombre de points sont référencés et organisés. En aquaculture piscicole, par exemple, les géniteurs sont d'origine sauvage et d'espèces endémiques. Cela répond réellement à un besoin de sécurité. Ce sont bien les espèces qui habitent régulièrement ces zones, et ce sont bien des poissons d'origine sauvage. Il n'y a donc pas de modification du génome à l'intérieur de ce que nous pourrions apporter en tant que producteurs aquacoles.

M. FREDEFON.- Merci, Madame Leguen pour ces précisions. Par rapport à la question que vous soulevez de l'emprise d'un site qui aurait vocation à s'implanter sur un site propice en mer, je parle bien de pisciculture en mer ; si vous regardez le site propice du cap Béar, il doit faire environ 200 à 300 ha, et ce qui est mentionné dans le projet de schéma qui vous a été distribué, c'est que collégialement nous avons convenu que le développement de la pisciculture doit se faire en continuité des exploitations actuellement constatées en Méditerranée française. On est sur des exploitations que je qualifierai d'artisanales, qui font trois ou quatre hectares au maximum, on est sur de la culture de loup, de daurade ou de maigre, ce n'est pas de la culture de

thon, c'est mentionné dans le schéma en préambule de la présentation des sites propices. Il est également mentionné qu'un site de trois ou quatre hectares ne serait pas visualisable sur une carte telle que vous la voyez actuellement, ce serait un tout petit point. Nous avons convenu que dans les cartes à venir nous ferons des zooms –ce qui est déjà fait dans le projet de Languedoc-Roussillon- sur chacun des sites propices, avec à l'intérieur de ces zooms un périmètre de 4 ha qui permettra de visualiser la taille d'une exploitation standard à l'intérieur de ce site propice.

M. CADOT.- Cela paraît être suffisant pour permettre de mieux relativiser ce que signifie ce coloriage.

Mme LEGUEN.- Au moins, ce serait représentatif et pas affolant. Quand on voit ces espaces immenses qui ne sont pas définis au niveau du nombre de concessions, on peut concevoir que cela puisse faire peur. C'est déjà un sujet polémique, ce n'est pas la peine, en plus, de ne pas expliquer correctement les choses. Il suffirait de dire que les tailles ne sont absolument pas de cet ordre. La discussion est plus portée sur le fait de pouvoir conserver les exploitations existantes qu'autre chose. Il faut savoir que les professionnels sont en vraie difficulté. Dans le domaine de la conchyliculture, il y a une pathologie que l'on n'arrive pas à maîtriser et dont on ne connaît pas les conséquences à long terme sur l'évolution de la profession. Une grande partie du cheptel meurt au fur et à mesure. On n'est pas en train d'essayer de faire de la polémique, il faut trouver des solutions pour que chacun puisse arriver à conserver simplement son activité. En ces périodes difficiles, la perte d'entreprise est plutôt quelque chose de dramatique.

Mme SANDEL (conseil régional PACA).- Je voudrais savoir si chaque site a été étudié en fonction de son appartenance à un contrat de milieu ou un contrat de baie ?

M. FREDEFON.- On n'a pas fait d'analyse a priori sur la base de ces éléments. Ils ont pu intervenir lors de la réunion de concertation en termes de prise en compte des enjeux émanant de ces échanges, mais la planification a priori ne s'est pas faite sur ces bases-là.

M. MIGNON (Parc naturel marin du Golfe du Lion).- (Représentant les aires marines protégées). Je parle au nom du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion. Ce document est très important. C'est vrai que le titre n'est pas forcément approprié, mais c'est celui qui s'impose, et il est particulièrement évocateur. C'est pour cela qu'il est sensible pour le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion. Le principal site inventorié, au cap Béar, est en plein sur le territoire du Parc.

Ce document a été établi simultanément avec l'élaboration du plan de gestion du Parc, qui comprend une carte des vocations en pleine discussion. Ce document peut être en collusion d'une manière ou d'une autre avec la carte des vocations.

Lors de la réunion de concertation qui avait eu lieu à Montpellier, nous avons fait part de notre sensibilité sur le sujet, et nous avons souligné le besoin de prévoir l'information et la consultation du Parc pour tout ce qui pourrait être envisagé sur le périmètre du Parc, dans le cadre de ce schéma et sur ce thème. Il y a des choses qui vont pouvoir venir dans les phases ultérieures, on ne doute pas de vos intentions, mais il est extrêmement important que cette demande de notre part soit explicite dans le document.

Nous souhaitons également que le Conseil de gestion puisse se prononcer sur le contenu de ce document avant tout autre vote. Comme cela n'a pas pu être fait pour nous, pour le moment –cela peut être fait prochainement – je ne participerai pas au vote aujourd'hui sur ce sujet.

M. CADOT.- Vous parlez de quel Conseil de gestion ?

M. MIGNON.- Du Parc Naturel Marin.

M. ANDRIEU.- Le Parc Marin existe, il a ses organes de gouvernance. Il y a une prise en compte à faire de ce site. L'ambition du document n'est pas autre chose que de dire : « attention, potentiellement, vous avez un site propice, en termes de qualité des eaux, de profondeur, il y a une capacité à développer une entreprise de production de poissons ». A partir de là, le porteur de projet doit se soumettre à

toutes les réglementations applicables, et la première sera celle qui découlera de la réglementation liée au Parc, plus la réglementation spécifique aux cultures marines, celle liée à la qualité des eaux. On doit prendre en compte les contrats de baie dans l'élaboration. Le législateur a bien parlé de schémas régionaux de développement de l'aquaculture, et il conclut en disant : « ce qui est surtout important, c'est de prévoir les voies d'accès pour les professionnels ». Que s'est-il passé sur certains littoraux ? On a retrouvé des populations de professionnels, et tout autour, il n'y avait plus la capacité de sortir des tracteurs, d'accéder au littoral, de sortir des concessions ostréicoles, et une incompatibilité de la profession avec d'autres usages, essentiellement le tourisme. Il faut dire les choses comme elles sont. Quand il y a un mitage du littoral avec des cabanes ostréicoles et à côté des cabanes qui servent pour faire venir des touristes, on arrive à une domination d'un modèle par rapport à l'autre, et le professionnel n'a plus sa place. Le professionnel de l'ostréiculture pâtit d'une mauvaise image : il est polluant, il fait du bruit, il fait démarrer son moteur tôt le matin, et c'est ce modèle-là qui dérange. C'est ce que le législateur a souhaité protéger en 2010.

Ces schémas aquacoles ne sont pas une première. On a tenté, par le passé, d'établir ces schémas. L'opposabilité du document est le résultat de tout cela. Il est important aujourd'hui que le Parc délibère sur la prise en compte de ce document, qu'il mette des orientations, et à partir de là, je pense qu'il n'y a pas d'incompatibilité avec certaines possibilités d'exploiter. On a l'exemple ici au large de Marseille, une concession a été donnée il y a 30 ans pour faire un élevage de bars dans l'île du Frioul. Cet élevage est toujours là. Si l'Etat n'avait pas mis une concession de 30 ans, je ne suis pas sûr que cet élevage serait toujours là. Le problème de la concession au large du Frioul, c'est comment on accède au Frioul, et comment on fait pour sortir les productions, mais on a un élevage bio de poissons. On montre cet élevage bio aux professionnels qui viennent visiter. Cet élevage est parfaitement en règle et installé dans le paysage à côté d'autres usages du littoral.

Il n'y a pas d'autre ambition. Si l'on arrive à faire cohabiter des professionnels et d'autres usages, y compris celui qui est lié à une protection forte de l'environnement qui doit gouverner le reste, on aura réussi.

Mme SELLIER-RICHEZ (direction départementale des territoires et de la mer du Var) -

Je parlerai pour tous mes collègues qui ont à traiter de ces dossiers-là. Ce schéma régional est un chapeau ultérieurement pour les différents concessionnaires qui présenteront des dossiers. Des procédures excessivement lourdes vont être conduites et vont se baser pour ce qui est de la conchyliculture sur la base de la qualité des eaux. On sait bien que pour avoir une qualité des eaux qui permette l'élevage de ces coquillages, c'est fort compliqué. Pour ce qui est de la pisciculture, puisque nous avons des élevages piscicoles dans le Var, nous avons des procédures de type ICPE, enquêtes publiques, études environnementales, qui relèvent parfois de la gageure pour les professionnels concernés.

Je voudrais simplement mettre un bémol sur les inquiétudes qui ont été révélées afin de pouvoir vous rassurer et vous indiquer que le cadre réglementaire est en la matière excessivement précis, et ne devrait pas permettre que tout ce qui est pratique environnementale soit méconnu.

Pour répondre à Mme Sandel, nous avons un contrat de baie pour Toulon. L'un des enjeux fondamentaux de ce contrat de baie était de préserver les concessions aquacoles et conchylicoles présentes. Il faut mettre en exergue que le contrat de milieu pourra avoir pour objectif de maintenir ce type d'activité.

M. CADOT.- Je vous propose d'achever ces questionnements et de soumettre au vote le projet de schéma régional de développement aquacole du Languedoc-Roussillon.

- 4 voix contre
- 1 abstention.

L'avis sur le projet de schéma de Languedoc-Roussillon est adopté à la majorité.

M. CADOT.- Nous essaierons de renforcer dans le texte les quelques points sur lesquels nous pouvons être plus explicites par rapport à ce que la loi a fixé, mais il faut bien en expliquer l'objectif qui n'est pas toujours ce que les mots pourraient laisser entendre.

Sur les deux autres schémas, il n'y a pas de réactions enregistrées aujourd'hui, mais nous y reviendrons.

DELIBERATION N°3 : Avis sur les projets de réglementation de la pêche du mérrou et du corb en Méditerranée.

M. CHARDIN (direction interrégionale de la mer Méditerranée).- Monsieur le Préfet, Amiral, Madame la vice-Présidente, Mesdames, Messieurs, je vais vous présenter les propositions qui vont être soumises à l'avis du Conseil Maritime de Façade en matière d'encadrement réglementaire de la pêche du mérrou et du corb.

Avant d'entrer dans le détail de ces propositions, quelques éléments sur le contexte dans lequel s'inscrit cette réflexion. Le mérrou et le corb sont deux espèces emblématiques de Méditerranée à plusieurs titres. Tout d'abord, le mérrou, comme le corb, sont des prédateurs de haut niveau dans la chaîne alimentaire qui en font des espèces pivots de nos écosystèmes méditerranéens. A ce titre, ils sont également des indicateurs particulièrement pertinents de l'état du milieu marin de Méditerranée. Ce sont également des espèces particulièrement recherchées par la plongée de loisir. Ces deux espèces deviennent en effet désormais des centres d'intérêt pour un certain nombre de sites de plongée, activité particulièrement développée sur notre littoral. Ce sont également des espèces qui étaient, dans le passé pour le mérrou, et toujours au présent pour le corb, particulièrement recherchées par l'activité de chasse sous-marine, pour laquelle elles constituent de véritables « trophées ».

Le mérrou et le corb sont des espèces particulièrement vulnérables pour plusieurs raisons. Ce sont des espèces qui ont une maturité sexuelle tardive, donc une dynamique de reproduction particulièrement lente. Elles fréquentent des habitats profonds particulièrement sensibles aux perturbations des activités humaines. Elles ont un comportement naturel peu farouche. Ces deux espèces font l'objet d'une raréfaction manifeste, attestée par un certain nombre de comptages et de suivis de la population -en particulier hors des aires marines protégées- depuis de nombreuses années.

L'ensemble de ces éléments a amené l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) (organisme de référence associant à la fois représentants des Etats et organisations non gouvernementales) à considérer le mérrou comme une espèce « en danger », et le corb comme une espèce « vulnérable ». En cohérence avec ce diagnostic, ces deux espèces font l'objet depuis plusieurs années d'une protection en droit international. Elles sont inscrites à l'annexe III de la convention de Berne, relative à la conservation de la vie sauvage en Europe, et à l'annexe III de la convention de Barcelone, relative à la protection du milieu marin en Méditerranée. L'inscription de ces deux espèces dans ces conventions internationales donne aux Etats qui en sont signataires, dont la France, des obligations. Les Etats ont ainsi en particulier l'obligation de réglementer l'exploitation de la ressource des espèces figurant dans ces annexes, de manière à maintenir l'existence des populations hors de danger.

Ce niveau d'obligation international aurait pu amener, il y a quelques années déjà, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à classer ces deux espèces comme « espèces protégées » au sens de la réglementation française, et donc d'en interdire tout prélèvement. Le choix a été fait par le ministère d'une solution plus pragmatique, laissant la place à la concertation avec les acteurs locaux. La mise en place d'une réglementation locale du prélèvement de ces espèces a ainsi été privilégiée. Cette logique a été suivie dès 1980 en Corse, et à partir de 1993 pour le Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec la mise en place de « moratoires » sur la pêche du mérrou. Ces moratoires consistaient en la réglementation suivante. Pour la Corse, interdiction de la pêche sous-marine pour cinq espèces de mérrou : le mérrou brun, la badèche, le mérrou royal, le cernier et le mérrou gris. Par ailleurs, la pêche à l'hameçon et la pêche sous-marine étaient interdites pour les régions Languedoc-Roussillon et PACA, pour la seule espèce du mérrou brun.

Ces deux moratoires arrivent à échéance à la fin de cette année. Par ailleurs, le corb -qui a pourtant le même statut international que le mérrou- ne bénéficie à ce jour d'aucune protection particulière. Les autorités compétentes en matière d'encadrement des pêches ont affirmé la nécessité de renouveler un cadre réglementaire au bénéfice de ces espèces. Celui-ci doit être à la fois cohérent avec les engagements internationaux de la France, avec le processus de mise en place du plan d'action pour le milieu marin en Méditerranée, et avec les efforts passés, particulièrement importants, qui ont été faits en la matière et qui ont

permis de passer, pour le mérrou notamment, d'un statut de raréfaction avérée à une reprise progressive de l'état des populations.

Pour renouveler ce cadre réglementaire, les préfets compétents en matière de réglementation des pêches, ainsi que les présidents du Conseil maritime de façade, ont souhaité que ce renouvellement de l'encadrement réglementaire s'appuie sur une concertation, et que cette concertation soit menée dans le cadre des organes existants du Conseil maritime de façade. Une commission spécialisée du Conseil a ainsi été créée. Elle a été présidée par M. Escales (qui m'a prié de l'excuser aujourd'hui), représentant la Fédération française d'études et de sports sous-marins au Conseil maritime de façade. Cette commission a tenu ses travaux durant une journée complète en mars 2013. Elle a élaboré un certain nombre de propositions. Ces dernières ont été présentées à la commission permanente lors sa dernière réunion. Les propositions retenues par la commission permanente vous sont aujourd'hui soumises.

Que contiennent ces deux projets de délibérations ? Concernant la pêche des mérrou, il est proposé que la pêche sous-marine soit interdite pour les trois régions Corse, PACA et Languedoc-Roussillon, pour cinq espèces de mérrou : le mérrou brun, le mérrou gris, le mérrou royal, la badèche et le cernier. Il s'agit, par rapport à la réglementation existante, de l'extension aux deux régions continentales -en termes de nombre d'espèces concernées- de ce qui existait d'ores et déjà pour la Corse.

Concernant la pêche à l'hameçon, il vous est proposé que soient interdites les pêches de loisir et professionnelles à l'hameçon pour les régions PACA et Languedoc-Roussillon pour quatre espèces de mérrou : le mérrou brun, le mérrou gris, le mérrou royal et la badèche. Il s'agit d'une extension en termes de nombre d'espèces par rapport à la réglementation existante, puisque ces activités étaient déjà interdites pour le seul mérrou brun jusqu'à présent.

Concernant la Corse, il est proposé que soit interdite désormais la pêche de loisir à l'hameçon pour quatre espèces de mérrou : le mérrou brun, le mérrou gris, le mérrou royal et la badèche.

Il vous est proposé que l'ensemble de ces interdictions soit prononcé pour une durée de dix ans. Cette durée permettra de s'assurer d'un effet significatif des mesures prises, et d'avoir un impact réel et satisfaisant sur l'évolution des populations. Ces propositions retenues par la Commission permanente s'appuient sur des échanges et propositions qui ont fait l'objet d'un consensus lors de la commission spécialisée réunie sur le sujet en mars dernier.

Concernant le corb, la logique est un peu différente. En effet, le corb ne bénéficiait pas d'un régime de protection particulier jusqu'à ce jour. Il s'agit donc non pas d'un renforcement d'une réglementation existante, mais de la mise en place d'une nouvelle réglementation.

Sur le sujet, la commission spécialisée a dégagé un consensus sur la nécessité de préserver l'espèce. En revanche, elle n'a pu trouver de consensus sur les modalités permettant d'assurer cette préservation. Deux propositions divergentes ont été élaborées. La commission permanente a choisi de retenir et de soumettre à votre avis la proposition suivante. Il s'agit de la proposition majoritaire lors des débats de la commission spécialisée. La pêche sous-marine du corb serait interdite pour les trois régions, Corse, PACA et Languedoc-Roussillon. Il en serait de même pour la pêche de loisir à l'hameçon du corb pour les trois régions. L'encadrement de ces deux activités vous est proposé pour une durée de cinq ans. Pourquoi une telle durée ? Il s'agit d'une durée suffisamment longue pour espérer un effet significatif de ces mesures. Et une durée suffisamment courte pour s'interroger, au bout d'un temps raisonnable, sur le devenir à donner à ces interdictions. Cette durée avait été utilisée lors des premiers moratoires concernant le mérrou.

L'autre proposition formulée en commission spécialisée -et que la commission permanente n'a pas choisi de retenir- était la suivante : une interdiction de la pêche sous-marine et de la pêche de loisir à l'hameçon sur une période allant du 1^{er} avril au 31 juillet. En dehors de cette période, un quota d'un corb par jour et par pêcheur aurait été imposé.

Pourquoi cette proposition n'a-t-elle pas été retenue ? Pour deux raisons. La période d'interdiction partielle proposée ne permet pas d'assurer la protection de l'espèce sur l'ensemble de son cycle biologique. Par ailleurs, cette proposition amenait à interdire la pêche pendant une période qui n'est pas celle où le corb est le plus

accessible aux activités de prélèvement. Enfin, le quota d'un corb par jour et par pêcheur proposé ne peut en aucun cas être considéré comme étant limitatif. De l'aveu même des chasseurs sous-marins, il est en effet particulièrement rare de pouvoir prélever plus d'un corb par jour et par pêcheur, compte tenu de la difficulté à attraper cette espèce. C'est pourquoi cette proposition majoritaire est proposée.

Je me permets de solliciter auprès des présidents que puissent être soumises à l'avis du Conseil les deux délibérations portant ces propositions.

M. CADOT.- Merci pour cette présentation très claire. La discussion a été développée dans le cadre des débats de la commission spécialisée, et à nouveau lors de la réunion de la commission permanente. Y a-t-il des éclairages complémentaires que certains d'entre vous souhaiteraient apporter ?

M. ODY.- Je salue ces propositions. J'ai simplement un problème avec le cernier. Il s'agit d'une espèce ayant un cycle de vie assez particulier. Elle recrute sous les épaves flottantes au large en milieu pélagique pour ses premières années. Ensuite elle plonge à des profondeurs de plusieurs centaines de mètres pour le reste de sa vie. A aucun moment elle n'est accessible à la pêche sous-marine. C'est effectivement une espèce très vulnérable, à croissance lente et maturation tardive. Elle est en revanche accessible à la pêche à l'hameçon. Si jamais elle doit être dans l'une des listes et pas dans l'autre, elle devrait plutôt être dans celle de la pêche à l'hameçon, et non dans celle de la pêche sous-marine. Je suis un peu interloqué par le fait qu'elle ne soit que dans une liste, et à mon avis dans la mauvaise.

M. CHARDIN.- Le cernier a un statut particulier dans la réflexion qu'a menée la commission spécialisée, qui le différencie du mérou brun d'un côté, et des autres espèces de mérous de l'autre. En effet, pour le mérou brun, on dispose d'un nombre de données particulièrement significatif. Celles-ci permettent d'avoir une idée précise de l'état des populations. Concernant les autres espèces de mérous (mérou gris, mérou royal et badèche), peu de données sont aujourd'hui disponibles. Il s'agit d'un principe de précaution. Ces espèces étaient peu observables jusqu'alors sur la rive Nord de la Méditerranée. Leur signalement est désormais de plus en plus fréquent, notamment en Corse. Avant qu'il puisse y avoir une exploitation de ces espèces, un principe de précaution vous est donc proposé.

Le cernier est ainsi dans un statut intermédiaire que nous ont signifié les représentants de la pêche professionnelle et les représentants de la pêche de loisir. C'est une espèce qui fait déjà l'objet de prises accessoires, à la fois en pêche de loisir et en pêche professionnelle. Il n'est toutefois pas possible d'avoir réellement une idée précise des captures réalisées sur cette espèce. C'est une espèce sur laquelle très peu de connaissances sur l'état des populations sont disponibles. Trouver le point d'équilibre permettant d'établir aujourd'hui une réglementation adéquate sur cette espèce est particulièrement délicat. Cela ne veut dire en aucun cas que le débat est clos sur le cernier, mais cela veut dire qu'il est nécessaire d'améliorer les connaissances sur l'espèce pour pouvoir prendre la réglementation appropriée .

M. ODY.- Des publications scientifiques sur le sujet ont montré que le cernier est une espèce qui ne pouvait pas être exploitée de façon rentable pour les raisons que j'ai indiquées. Il y a eu des tentatives de développement de la pêche de cette espèce en Sardaigne. Celles-ci se sont arrêtées très rapidement. Les premières années ont été pris quelques gros individus. Ensuite, l'activité s'est effondrée tout de suite, comme c'est le cas généralement pour ce type d'espèce.

M. DI MEGLIO (Fédération française d'études et sports sous-marins).- Ce dossier est important pour la fédération, puisque le représentant de la fédération était le président de la commission spécialisée. Il y a eu une longue réflexion au sein de l'assemblée générale de ma fédération. Nous avons deux commissions au sein de notre fédération : la commission « biologie et environnement » et la commission « pêche sous-marine ». Au sein de notre propre fédération, nous avons de quoi réfléchir. Des contacts ont été pris avec des membres du Conseil maritime de façade impliqués dans cette réflexion, et aussi avec des non-membres dont l'intervention était pertinente.

Concernant le corb, il est bien précisé dans la proposition qu'il y a un suivi scientifique de l'efficacité des mesures de protection qui sera mis en place pendant cette durée. C'est important, il ne s'agit pas seulement de proposer une réglementation, mais d'avoir une réflexion dans le suivi de celle-ci.

M. CHAMPOLEON (Fédération française des pêcheurs en mer). J'ai compris que votre souci de protection des différentes espèces de mérus était d'uniformiser les réglementations en Languedoc, Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Corse. Dans ces conditions, l'absence de réglementation de la pêche professionnelle du corb en Corse est-elle volontaire ? Si oui, pour quelle raison ?

M. CHARDIN.- Ce n'est pas un oubli. C'est volontaire. Je vais vous expliquer pourquoi. En Corse, jusqu'à maintenant, seule la pêche sous-marine des mérus était interdite. L'évolution qui vous est proposée est une augmentation du niveau de protection. En effet, il vous est proposé une interdiction de la pêche de loisir à l'hameçon. Il s'agit d'une progression par rapport au régime existant actuellement en Corse. Celui-ci était supérieur en nombre d'espèces concernées, mais pas dans le nombre d'activités intéressées.

Pour ce qui est de la pêche professionnelle, la situation est très différente entre la Corse et le continent. La pression de pêche existante sur les populations et l'état des populations sont sans commune mesure avec ce qui existe pour les eaux continentales. Le deuxième élément d'explication concerne la gestion des pêches en Corse. Depuis plusieurs années, la politique de l'Etat et de la collectivité est d'orienter la pêche professionnelle sur des engins plus sélectifs, tels que la nasse ou l'hameçon. Dans un souci de cohérence globale, il paraissait difficile d'orienter les pêcheurs corses sur une pêche plus sélective, et d'interdire aujourd'hui une activité de pêche professionnelle à l'hameçon. Une cohérence dans l'orientation politique en matière de gestion des pêches est sur le sujet nécessaire.

M. SERRE (Conseil général des Alpes-Maritimes). Un projet de protocole a-t-il été élaboré sur le suivi des populations de corbs ?

M. CHARDIN.- Des suivis existent déjà pour le corb. Ils sont le plus souvent associés au suivi de populations de mérus. Ces suivis existent sur bon nombre d'aires marines protégées, que ce soit en Corse ou sur le continent. C'est le résultat de ces suivis qui doit être le plus possible valorisé. Le cas échéant, ces suivis devront être harmonisés et mis en réseau pour pouvoir disposer d'un état global des populations à l'échelle des trois régions de Méditerranée. Les suivis doivent porter à la fois sur le mérus et le corb, au sein des périmètres des aires marines protégées comme en dehors. Ces comparaisons sont particulièrement intéressantes comme le montrent les résultats existants pour la réserve naturelle de Scandola.

M. VELLUTINI (comité de bassin Corse)- Je souhaitais remercier Nicolas Chardin pour avoir retraduit fidèlement, dans la réponse qu'il vous a faite concernant la Corse, ce qui est remonté des parties prenantes à la réflexion lors de la commission spécialisée.

M. CADOT.- Je soumetts à l'avis du Conseil maritime de façade le premier arrêté concernant la réglementation de la pêche des mérus.

L'avis favorable au projet de réglementation de la pêche du mérus en Méditerranée est adopté à l'unanimité.

M. CADOT.- Je soumetts à l'avis du Conseil maritime de façade le second arrêté concernant la réglementation de la pêche du corb.

- 1 voix contre

L'avis favorable au projet de réglementation de la pêche du corb en Méditerranée est adopté à la majorité.

POINT N°4 : Point d'étape sur l'avancement du plan d'action pour le milieu marin (programme de mesures et programme de surveillance): calendrier et étapes à venir.

M. RETIF (direction interrégionale de la mer Méditerranée).- Je vais effectuer un exposé sur l'avancement du Plan d'Action pour le Milieu Marin en Méditerranée occidentale. Le PAMM est composé de cinq volets : les trois premiers volets (évaluation initiale, bon état écologique, objectifs environnementaux) ont été validés en décembre 2012. Il reste deux volets en cours d'élaboration. Tout d'abord, le programme de

surveillance : c'est l'ensemble des suivis et des analyses mis en œuvre pour s'assurer de l'application du programme de mesures, et au final, de l'atteinte du bon état écologique. L'échéance de ce programme de surveillance est fixée à juillet 2014.

Il reste également l'adoption du programme de mesures qui est la partie opérationnelle du PAMM. C'est l'ensemble des politiques publiques en cours, ainsi que les propositions de nouvelles actions pour atteindre l'objectif du bon état écologique. L'échéance pour l'adoption du programme de mesures est fixée à la fin de l'année 2015.

Le calendrier d'élaboration du programme de surveillance est le suivant: jusqu'à novembre 2013, des travaux nationaux sont en cours pour élaborer le contenu de ce programme. A partir du mois de décembre, sur la base des documents préparés au niveau national, on pourra faire part d'un projet au sein du Comité technique PAMM, qui sera élargi aux gestionnaires des réseaux de surveillance. Début 2014, nous pourrions passer aux consultations réglementaires, des instances et du public, pour une validation du programme de surveillance à l'été 2014.

Concernant le programme de mesures, de janvier à l'été 2013, a été effectué le recensement des mesures existantes, c'est-à-dire des politiques publiques déjà mises en œuvre, et dans un second temps ont été construites les mesures complémentaires en ateliers techniques. De juillet à fin octobre 2013, nous avons associé une première fois, par écrit, les organismes représentés au sein du Conseil Maritime de Façade sur un projet de programme de mesures, qui vous a été transmis le 18 septembre 2013. C'est le document projeté sur la diapositive. Nous avons obtenu 24 réponses à la suite de cette consultation écrite. Sur les 81 propositions de mesures complémentaires qui ont été faites, 69 ont donné lieu à des commentaires ou des demandes de modifications argumentées, et 28 nouvelles mesures ont été proposées en complément. Un nouveau document est actuellement travaillé au sein du Comité technique d'élaboration du PAMM pour prendre en compte cette phase de consultation. Ce document sera mis en ligne avant la fin du mois sur le site internet de la DIRM et les modifications apportées suite à la consultation seront soulignées pour bien indiquer les évolutions par rapport au précédent document.

A ce stade, nous pensions important de vous donner deux exemples de la prise en compte de cette phase de consultation.

Le premier exemple concerne l'objectif environnemental A, qui est : « maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers ». Dans le projet initial, cinq mesures existantes étaient listées, ainsi que deux propositions de mesures complémentaires. Pour les mesures existantes, nous avons : « développer les démarches de maîtrise foncière » ; « mettre en place un dispositif de gestion concerté » ; « adapter les pratiques de loisirs en mer » ; « créer ou étendre des aires marines protégées » ; « protéger la biodiversité et les zones de fonctionnalité des fonds côtiers ». Deux mesures complémentaires avaient été proposées : « renforcer l'identification des zones de fonctionnalité des fonds côtiers » ; « mettre en place, en concertation avec les professionnels et les instances internationales concertées des zones de protection en prenant en compte la notion de corridor écologique ».

La prise en compte des remarques, observations et propositions formulées lors de cette phase d'association écrite, a permis de préciser les mesures initialement recensées comme existantes. La stratégie du Conservatoire du littoral, qui participe à des démarches de maîtrise foncière, a ainsi été rajoutée. Ou bien l'ont été, à propos des pratiques de loisirs en mer, les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. Sur les aires marines protégées, ont été rajoutés les deux projets en cours de création du parc naturel marin sur le cap Corse, et le projet d'extension de la réserve de Scandola. Nous avons aussi intégré une proposition de mesures complémentaires qui est de mettre à jour la liste des espèces marines protégées au niveau national. Cette mesure vient compléter les mesures existantes. L'ensemble de ces modifications sera consultable avant la fin du mois dans un nouveau projet qui sera mis en lien sur le site internet de la DIRM.

De décembre 2013 à février 2014 auront lieu des réunions régionales couplées DCE et DCSMM. Les objectifs de ces réunions sont : l'appropriation des mesures par les acteurs locaux, l'examen de la pertinence des mesures à l'échelle des territoires, et enfin une précision sur les maîtres d'ouvrage et les financements potentiels. Ces réunions sont programmées en PACA le 5 décembre, en Corse le 6 décembre, et en région Languedoc-Roussillon, le 13 décembre. Ces réunions permettront également de bien articuler les

démarches DCE et DCSMM qui doivent être menées de manière conjointe. Vous serez conviés à ces réunions régionales en tant que membres du CMF.

En avril 2014, un nouveau projet de programme de mesures pourra être communiqué, qui fera la synthèse de ces réunions régionales, ainsi que du résultat d'une étude nationale sur la faisabilité technique, juridique et financière des mesures proposées. Nous prévoyons ensuite une seconde phase association des membres du Conseil Maritime de Façade sur un projet consolidé. Puis, de décembre 2014 à juin 2015, nous passerons à deux phases de consultation du public (durée de six mois) et de différentes instances (durée de quatre mois). Ce seront des consultations communes avec celles du programme de mesures de la DCE. C'est à ce moment-là que l'on demandera l'avis formel du Conseil Maritime de Façade et des Comités de bassins.

M. CADOT.- Merci de cette présentation très claire.

M. ODY.- Cette consultation est cruciale à deux titres : premièrement, parce que c'est le volet opérationnel, le plus important, et deuxièmement parce que c'est le moment où l'on peut encore changer les choses. Or, il se trouve que la consultation s'est déroulée essentiellement sur l'été, période durant laquelle on a beaucoup de problèmes de terrain. A l'automne, nous n'avons pas pu suivre le rythme et nous n'avons pas été capables de travailler sur ces documents, ce que je regrette pour les raisons que j'ai dites avant. Tout le monde n'a pas la capacité et les ressources humaines pour suivre le rythme, et nous n'avons pas pu le faire pour cette étape cruciale.

M. ANDRIEU.- La présentation avait pour but de vous montrer qu'à ce stade rien n'est arrêté. La consultation formelle du CMF est pour 2015. Les travaux se poursuivent aujourd'hui par une concertation régionale. Nous considérons que notre document est imparfait et que l'on peut le corriger. Nous aurons bientôt des concertations régionales, et je remercie les DREAL présentes de nous aider, avec les DDTM.

Il s'agit à ce stade d'un document de travail, et si vous avez des remarques, elles seront prises en compte. Il s'agit de veiller à votre information, de vous dire que les documents sont en ligne dans une version de travail de manière que vous puissiez toujours y accéder. Nous avons aussi quelques problèmes d'effectifs et nous faisons travailler tout le monde.

Pourquoi avons-nous un calendrier extrêmement contraint ? D'abord, parce que nous avons des échéances communautaire, mais surtout parce que nous avons voulu avoir – et c'est particulièrement important pour cette façade – un calendrier cohérent avec celui de la Directive Cadre sur l'Eau et des schémas directeur de gestion et d'aménagement des eaux. Il s'agit d'actions concrètes. En effet, comme les pollutions de l'amont vont se retrouver en mer, s'il y a des mesures concrètes à arrêter, il est essentiel de les arrêter en même temps sur l'eau douce et sur le milieu marin et littoral. C'est pour cela que le calendrier est doublement contraint par l'Europe et par la nécessité absolue d'avoir une démarche coordonnée avec les instances de bassin qui ont été particulièrement vigilantes et demanderesse comme nous sur ce sujet. Nous avons la chance en Méditerranée d'avoir une agence qui couvre le bassin Méditerranée-Corse et la façade maritime. C'est cette cohérence qui est recherchée à tout prix, ce qui veut dire que ce que nous discutons sur le volet maritime peut être rediscuté pour les acteurs qui en font partie au sein des instances de bassin, et c'était la conclusion, l'ensemble des instances sera consulté au terme du processus sur le document final.

Mme LICARI (conseil général des Pyrénées-Orientales).- Nous avons répondu, et je conçois que dans les éléments synthétiques, tout ne pouvait pas apparaître, mais par contre, à quel moment et comment va-t-on voir si les remarques que nous avons fait remonter peuvent être discutées et prises en compte ? En l'occurrence, nous avons fait remonter le fait qu'il était assez surprenant que dans les mesures, il n'y avait rien concernant la problématique des dragages et des sédiments des ports. Où cela va-t-il se passer, au niveau des réunions régionales ?

M. ANDRIEU.- La prochaine échéance publique est une association des membres du CMF en juin prochain. D'ici là, il y aura les réunions régionales où l'on retravaillera sur le document. Il y a également cette étude nationale sur la faisabilité technique, juridique et financière des mesures proposées. Le sujet du dragage avait fait l'objet d'un groupe de travail du Grenelles de la mer. Il fait partie de ces sujets qui nécessitent une position nationale.

M. ECOCHARD (France Nature Environnement PACA)- Il me semble important, dans une proposition qui a été faite relative à la « rédaction d'un guide ou une note de doctrine », et il faut rajouter surtout le volet mer des SCOT. Pour nous, associations, c'est d'autant plus nécessaire que nous avons actuellement une superposition de documents d'urbanisme ou autres, mais les SCOT sont opposables aux tiers comme les PLU. Le SCOT volet mer est important.

M. RETIF- Il y a bien une mesure qui concerne ce volet mer des SCOT. Cela a bien été identifié dans les propositions de mesures complémentaires.

POINT N°5 : Présentation du projet d'éoliennes flottantes au large de Fos-sur-Mer.

M. VEYAN (EDF)- Monsieur le Préfet de région, Monsieur le Préfet maritime, Madame la vice-Présidente de la Région, Mesdames et Messieurs, merci tout d'abord de nous avoir invités à présenter le projet pilote éolien flottant en Méditerranée qui est porté par EDF Energies Nouvelles. Je suis Philippe Veyan, chargé de mission auprès de la Direction générale d'EDF E.N, et à ce titre en charge du développement des énergies marines renouvelables. Je supervise deux projets, l'un que je vais vous présenter ce soir, et un autre dans le domaine de l'hydrolien qui a des caractéristiques similaires en termes d'avancement et de développement de la technologie, qui se déroule au large de la Basse-Normandie.

C'est un projet de production d'énergie renouvelable, on parle d'éolien, de production d'électricité. C'est également un vrai projet industriel, dans le sens où l'on parle de déployer à terme une toute nouvelle technologie, j'y reviendrai plus tard. C'est un projet qui est également dans une phase très amont, puisqu'au moment où l'on parle il n'y a pas de prototype de ces nouvelles machines en fonctionnement. On est en phase d'étude d'identification des sites et de préparation des dossiers d'autorisations. C'est un projet qui est encore soumis à de nombreux aléas, sur les plans technique, industriel et économique.

Le projet rentre dans le cadre des objectifs que le pays s'est donné en matière d'accroissement de la part des énergies renouvelables dans sa production d'énergie. Aujourd'hui, les ENR représentent environ 14 % de notre mix énergétique. L'objectif que nous avons souscrit, en particulier à l'égard de nos autres partenaires de l'Union européenne, est de porter ce chiffre de 14 % à 23 %. Dans cette augmentation, les énergies marines renouvelables ont toute leur place, l'objectif étant que d'une valeur qui est aujourd'hui pratiquement de zéro, l'on passe à terme à 6 gigawatts installés, ce qui est un objectif tout à fait ambitieux. Dans ce contexte-là, les énergies marines renouvelables c'est : l'éolien, l'hydrolien, et dans l'éolien, c'est l'éolien off shore posé, c'est une technologie qui est déjà exploitée, en particulier en mer du Nord, et c'est également, à terme, l'éolien flottant.

C'est un projet qui a toute sa place dans la lutte contre le changement climatique et les événements récents aux Philippines nous montrent l'urgence d'œuvrer concrètement à l'émergence de solutions qui permettent de disposer de l'énergie qui limite les gaz à effet de serre. C'est un projet qui a vocation à sécuriser nos approvisionnements énergétiques puisqu'il s'agit d'exploiter un gisement d'énergie disponible sur le sol national, mais c'est aussi un projet industriel, et de ce fait il est porteur de croissance et d'activité. C'est un projet qui est à la fois un objectif, mais qui a aussi vocation d'être un atout pour le territoire sur lequel il a vocation à s'implanter.

Je vous parle de nouvelle technologie en ce sens qu'aujourd'hui les éoliennes flottantes n'existent pas: c'est une innovation. Toutes les éoliennes que vous voyez à terre sont bien évidemment fixées au sol, mais même les éoliennes que l'on envisage de déployer au large des autres façades, en particulier en Manche et en Atlantique, ont beau être en mer, elles sont aussi fixées au sol. S'agissant de mettre une éolienne sur un flotteur, c'est quelque chose de tout à fait nouveau. Si l'on regarde la situation au plan mondial, il y a exactement deux prototypes qui existent : l'un qui a été déployé au large des côtes de Norvège il y a trois ans, et un prototype qui a été déployé au large des côtes portugaises il y a à peine quelques mois. Pour être tout à fait complet, un article est sorti dans la presse spécialisée la semaine dernière qui fait état d'une troisième expérience au large du Japon, à Fukushima.

C'est tout à fait nouveau par le fait que c'est flottant, mais dans le cas qui nous occupe ce soir, c'est également nouveau par le fait que vous voyez que l'éolienne qui est posée sur le flotteur est elle-même tout à fait différente des éoliennes que l'on a l'habitude de voir. Les pales sont orientées verticalement, avec une

forme hélicoïdale, mais tournent parallèlement à un mât qui est lui-même vertical. Je rappelle que les éoliennes traditionnelles tournent avec un axe horizontal, et les pales sont perpendiculaires. Dans le cas qui nous occupe, l'idée est de partir de la feuille blanche, et de développer, avec nos partenaires, une machine qui soit totalement dédiée au fait qu'elle puisse être rendue flottante. Le parallèle peut être fait avec les voitures électriques basées sur des modèles initialement conçus pour être utilisés avec des moteurs à explosion, comparativement aux voitures électriques complètement conçues, comme cela commence à être le cas, pour être mues par l'électricité.

En termes paysagers, vous pouvez voir une simulation sur un petit parc éolien. Cette photographie se situe à Fos-sur-Mer, à côté du terminal minéralier, un parc de quatre éoliennes traditionnelles. Vous avez à côté, sur la gauche, une simulation visuelle de ce que donnerait le prototype de cette éolienne une fois qu'il sera construit, s'agissant d'un prototype d'abord testé à terre. L'idée, puisque nous avons une machine complètement nouvelle, est d'abord de la tester sur la terre ferme, et une fois que ce test sera opéré, d'aller faire les essais au large. C'est une machine qui fait une centaine de mètres de haut. La puissance est comparable aux éoliennes qui sont à côté, et qui font environ 120 mètres.

Vous avez en haut à gauche de l'écran un dessin qui simule cette éolienne déployée en mer, avec en particulier les trois lignes d'ancrage qui partent du flotteur. Il s'agit de six lignes d'ancrage, car, pour des questions de sécurité, les ancrages sont redondants. Ils se déploient jusqu'à environ 500 mètres du centre de la machine.

Ce projet a aussi comme caractéristique d'être porté par des intérêts uniquement français. Tous les acteurs regroupés dans ce projet sont des sociétés françaises. S'agissant d'EDF Energies Nouvelles que je représente ce soir, notre rôle est d'être le futur exploitant de ce qui serait le premier parc pilote. Nous sommes dans notre métier de producteur d'électricité. Pour pouvoir construire ce parc, nous nous sommes associés à deux autres partenaires : l'un est une PME spécialisée dans l'éolien flottant, c'est l'inventeur de ce nouveau concept d'éolienne à axe vertical. Cette PME s'appelle Nénuphar, elle est installée à Lille. S'agissant de la mise en œuvre de cette turbine à accès vertical sur flotteur et le déploiement de l'ensemble au large, Nénuphar s'est lui-même adressé à Technip qui est une ingénierie française leader sur ce marché de la production d'éoliennes off shore. Je préciserai que ce projet a été historiquement soutenu par le Pôle mer PACA et qu'il entre pleinement dans la feuille de route du Pôle mer Méditerranée qui vous sera présenté par la suite. Il a également été labellisé par Cap énergie.

La mise en œuvre se fait en plusieurs phases. Notre objectif ultime à ce stade est de réaliser ce qui serait le premier petit parc pilote expérimental d'une douzaine d'éoliennes au large des côtes de la région. D'ici là, il y a deux étapes essentielles sur notre route : celle de la construction de ce prototype terrestre dont je vous ai montré une simulation visuelle, c'est une opération qui a commencé, la construction a démarré, et si vous vous rendez à côté des quatre éoliennes de Fos-sur-Mer, vous verrez les soubassements des machines qui ont commencé à être érigés. Les tests de ce prototype terrestre à pleine échelle vont démarrer, si tout se passe bien, vers le début de l'année prochaine. Suite à ces essais à terre, il est prévu de faire le même genre d'essais pour des ensembles complets, deux unités éolienne montées sur leur flotteur, au large. Pour ce faire, nous avons initié le développement de ce que l'on appelle les sites d'essais, c'est-à-dire la préparation des infrastructures et des autorisations nécessaires pour pouvoir déployer ces machines-là à l'échelle de deux prototypes. C'est une opération qui est envisagée vers 2015.

Je voudrais revenir sur le fait que ce projet se passe au large de Fos et non pas ailleurs. Il y a des zones possibles pour l'éolien flottant sur l'ensemble des côtes françaises et à l'étranger, mais le fait que le projet se fasse ici n'est pas du tout dû au hasard. L'origine de l'idée, c'est la concertation qui avait eu lieu sur le territoire dès 2009, l'Etat ayant à l'époque cherché à identifier les zones propices au déploiement de l'éolien off shore tout court. Un travail de cartographie a été mené, qui a permis d'identifier un certain nombre de caractéristiques au large des côtes françaises. Ce travail a abouti à des projets d'éolien off shore fixes lancés sur les autres façades et pas en Méditerranée/ Cependant, à cette occasion, a été mis en évidence le fait qu'il y avait au large de Fos-sur-Mer une zone de moindre contrainte. Il y avait un gisement éolien adapté et des contraintes tant d'usage que d'activité qui semblaient moindres que sur les autres sites potentiels le long de la façade méditerranéenne. Ce n'est qu'une partie de la réponse. La deuxième préoccupation avait trait à la perspective de déployer une nouvelle industrie, d'avoir les ressources industrielles, les infrastructures, les capacités techniques et humaines pour fabriquer ce genre de technologie. C'est tout l'intérêt d'être à proximité de la zone industrielle de Fos en particulier, avec les compétences que l'on connaît dans les domaines de l'énergie et de la chaudronnerie qui font que Fos semblait tout indiqué.

Au-delà du choix de Fos, il a fallu se poser la question du choix des lieux précis d'installation. Une concertation a été menée à un niveau plus local. Elle nous a très fortement mobilisés en particulier depuis septembre 2011. Je crois que nous en sommes à plus d'une centaine de réunions avec l'ensemble des publics concernés, les élus, les usagers de la mer, le monde environnemental au sens large, le tissu économique. Il faut toujours que l'on trouve, dans une certaine mesure, les partenaires nécessaires pour la réalisation et l'avancement de ce projet de filière. Ce sont des dizaines et des dizaines de réunions, et surtout le fait que l'on a identifié environ 200 personnes dans ces différents organismes et corps de métier, qui ont été des participants réguliers, c'est-à-dire qui se sont rendus à plusieurs reprises aux différentes réunions que nous avons proposées. Cette première étape de la concertation a été présentée lors d'une réunion que nous avons organisée en lien avec la Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône le 3 octobre 2013, et a permis de mettre en évidence différents résultats qui sont dans un premier temps, la délimitation des zones envisagées pour les essais en mer et le site du futur parc pilote. Au-delà de l'implantation, le tracé du câble doit permettre d'évacuer la puissance produite en direction du réseau terrestre. Il faut avoir un câble d'abord maritime et ensuite terrestre pour tracer un corridor jusqu'à un transformateur, et il fallait trouver un lieu pour l'implantation de ce transformateur.

Au-delà de la définition technique du projet, cette concertation a fait grandement évoluer les choses, pratiquement la totalité des choix initiaux ont été remis en cause et modifiés. Cela a été en parallèle l'identification d'un certain nombre de projets de territoire. On s'est rendu compte que la réalisation de ce projet de parc pilote éolien flottant pouvait se faire en synergie avec les projets de territoires. Il y avait, par exemple, une très forte demande des différents ostréiculteurs de développer tout ce qui était information du public. Il y a également beaucoup de préoccupations pour favoriser l'emploi local, puisqu'on parle de projet industriel. Il y avait également beaucoup de questions sur les enjeux environnementaux liés à la mise en œuvre d'une technologie qui, par définition, n'a pas été testée. D'une manière générale; il existait des attentes pour pérenniser ce processus de concertation. Cela a fait l'objet d'engagement d'EDF Energies Nouvelles. Sur la concertation et la pérennisation de ce processus sur le long terme, un comité de liaison a été mis en place. La première réunion aura lieu au premier trimestre. Sur le suivi des impacts environnementaux du projet, est mis en place un Comité scientifique qui sera systématiquement associé aux mesures de suivi et à l'évaluation des résultats des phases d'essai, à terre ou en mer. Il y a enfin un engagement à contribuer aux initiatives du territoire dans le domaine de l'emploi : comment favoriser les retombées économiques et la création d'emplois sur le territoire lui-même, en faisant part de nos besoins et en identifiant les compétences disponibles ou à créer sur le territoire. L'idée de créer à terre un lieu de rassemblement et de pédagogie autour du projet a été émise.

A terme, pratiquement rien ne sera visible, les éoliennes seront très loin en mer, et à part un transformateur électrique à terre, tout sera enterré. L'idée est de créer une maison du projet par extension qui pourrait être également un lieu de pédagogie autour de l'énergie durable au sens large, l'énergie renouvelable et l'économie d'énergie en particulier.

M. CADOT.- Merci beaucoup de cette présentation très claire et complète.

M. ECOCHARD (Union régionale Vie et Nature - France Nature Environnement). Je voudrais savoir si dans le cadre de votre concertation locale, vous avez eu une concertation avec le centre d'essais en vol d'Istres ? Si je me rappelle bien, l'espace aérien qui avait été réservé pour le centre d'essai en vol, était le long de cette côte de Port-Saint-Louis-du-Rhône vers le Languedoc, au large.

M. JOLY.- La question a été soulevée, bien évidemment, puisqu'il s'agit d'une perturbation radar, et Istres est une base aérienne stratégique. Toutes les questions relatives à la sécurité en mer n'ont pas été évoquées, mais j'en profite pour dire que nous les analysons. Par exemple, en termes d'ancrage pour avoir toutes les garanties que ceux-ci seront aptes à résister aux tempêtes que l'on connaît sur une période de 50 ans, voire une période de 100 ans. Il faut toujours envisager le pire. Si l'ancrage cède, il s'agit de pouvoir récupérer, grâce à des remorqueurs spécialisés ou non, l'engin qui partirait à la dérive à proximité de la côte, et à proximité du plus grand port national de Méditerranée. Voilà les préoccupations du moment. Les questions sont posées, les réponses ne sont pas encore complètes, elles sont actuellement à l'étude.

M. CADOT.- Pouvez-vous rappeler le poids de la partie qui n'est pas celle de l'ancrage, mais de ce qui resterait en flottaison dans l'hypothèse un peu exceptionnelle que vous évoquez ?

M. VEYAN.- Le poids dans l'air est de 1.300 tonnes au total. Il faut rajouter à cela une masse équivalente de ballast

M. CADOT.- Il faut une certaine puissance pour remorquer cela dans l'eau.

M. JOLY.- C'est surtout l'encombrement que cela représente, ainsi que les 100 mètres de tirant d'air. C'est le genre de sujet que l'on examine attentivement.

M. VEYAN.- J'ai moi-même visité le centre d'essais en vol, et j'ai discuté avec les pilotes eux-mêmes de ce sujet-là. Pour être encore plus précis, on a reçu un avis favorable du Ministère de la Défense sur l'implantation du site d'essai et l'implantation du parc pilote.

M. BOUTIN (conservatoire des espaces naturels PACA).- Nous avons en charge jusqu'à présent la gestion de la réserve naturelle de l'archipel de Riou, et à ce titre-là un travail a été mené pour le suivi des espèces patrimoniales d'oiseaux marins qui nichent sur l'archipel. Ce travail a montré qu'une partie de ces oiseaux venait s'alimenter sur ces zones-là. Il me semble qu'il y a là un point de vigilance très important à avoir, puisque cette réserve est maintenant dans le Parc des calanques, et que l'on est là sur des espèces à forte valeur patrimoniale.

M. VEYAN.- On est bien conscient des enjeux du point de vue de l'avifaune, on est en face du delta du Rhône, de la Camargue. Nous avons eu des contacts très en amont du projet avec les spécialistes concernées. Ce sujet est traité en deux temps : au niveau de l'étude d'impact, c'est-à-dire des campagnes d'investigations en mer qui, depuis deux ans, ont été menées en bateau, en avion ou avec des radars à partir de la côte afin de dénombrer et caractériser les différentes espèces qui pratiquent la zone. On s'est efforcé de mettre le parc selon une disposition qui évite les principaux couloirs ; deuxièmement, je fais référence à la création de ce comité de suivi pour mener des campagnes d'évaluation une fois que les prototypes seront installés, afin de confirmer l'absence d'impact significatif que nous avons démontré dans le cadre des études d'impact.

M. ODY.- Vous allez créer de très beaux sites de plongée et de magnifiques dispositifs de concentration de poissons ; cela fait-il partie de la réflexion que vous menez ? Il me semble important d'accompagner ce projet avec cette dimension-là.

M. VEYAN.- Tout à fait, cela fait partie du suivi. La ressource halieutique en fait partie. Cela a fait l'objet d'une étude que l'on a confiée au Comité régional des pêches, et d'un programme sur la manière dont on pourra instrumenter et suivre sur le long terme les modifications éventuelles des comportements et des habitudes des espèces qui fréquentent ces sites-là.

POINT N°6 : Présentation de la feuille de route 2013/2018 du Pôle mer Méditerranée.

M. BARAONA (Pôle mer Méditerranée).- Bonsoir, Mesdames et Messieurs. Je voudrais d'abord remercier le Préfet Cadot, Préfet de région, l'Amiral Joly, Préfet maritime, Madame Peirano, vice-Présidente, élue qui suit le Pôle mer en PACA, Monsieur Andrieu, Directeur interrégional de la mer, qui nous donnent l'opportunité de présenter le Pôle mer.

Le Pôle mer Méditerranée, ex-Pôle mer PACA, est né en 2005, en même temps que le Pôle mer Bretagne. Les deux Pôles mer ont été labellisés en 2005 pôles à vocation mondiale ; en 2007, nous avons reçu le label PRIDES de la Région ; en 2008, après une première évaluation des pôles, nous avons été classés en catégorie A. En 2012, nous avons été également bien classés comme très performants, et en 2013, nous avons élaboré notre feuille de route stratégique 2013/2018, avec un événement important puisque nous avons eu l'extension en Languedoc-Roussillon, et c'est pour cela que nous nous sommes renommés lors de notre Assemblée générale, Pôle mer Méditerranée.

Il faut voir le Pôle mer Méditerranée comme un outil pour la croissance bleue. Nous avons une ambition partagée avec le Pôle mer Bretagne, qui est de contribuer à développer durablement l'économie maritime et littorale. Le métier de base, c'est le levier de l'innovation: faire travailler ensemble les entreprises, les chercheurs, les formateurs. Enfin, la phase trois, c'est passer de l'usine à projets d'avenir à l'usine à produits

d'avenir, c'est-à-dire qu'il faut marquer davantage l'accompagnement des projets pour aller vers des résultats économiques et de l'emploi.

Les chiffres clés : 360 membres sur deux régions ; 204 projets labellisés, ce qui représente environ 550 millions d'euros de recherche et développement, et 166 millions d'euros de cofinancement public. Cela permet de voir l'effet de levier entre les financements publics et les financements privés, parce que la différence entre les deux c'est bien l'autofinancement des entreprises. Aujourd'hui, en PACA, les départements du Var et des Bouches-du-Rhône sont les plus représentés, avec une montée en puissance progressive de la région Languedoc-Roussillon. L'un de nos objectifs est de doubler les effectifs en Languedoc-Roussillon.

Nous avons six domaines d'actions stratégiques : la sécurité et sûreté maritime ; le naval et le nautisme ; tout ce qui est ressources énergétiques marines fossiles ou renouvelables ; les ressources biologiques marines, pêche, aquaculture, biotechnologie bleue ; l'environnement et l'aménagement du littoral ainsi que les ports, les infrastructures et les transports.

Ce que l'on appelle programmes fédérateurs, ce sont des focalisations à l'intérieur de ces domaines d'action stratégiques caractérisés par un marché mondial, des acteurs clés sur le territoire, et des défis technologiques ou non technologiques. Trois exemples de projet :

- le projet Horus, sur la surveillance maritime que l'on pourrait envisager de faire éventuellement avec des dirigeables.
- le Sea explorer est un engin sous-marin autonome, sans moteur, qui peut servir à l'exploration scientifique, notamment. Il est constitué par une petite entreprise de la région qui commence à vendre à l'international.
- le projet Girelle, qui illustre ce que font l'Agence de l'eau et le grand port maritime de Marseille en faveur de la restauration écologique des milieux et des solutions pour permettre le développement de la faune et de la flore dans un environnement industriel-portuaire.

Quelques projets structurants : le projet Ayssea est un centre d'expertise et d'essai en mer profonde pour améliorer la sécurité des équipements et des procédures de tout ce que l'on met au fond de l'eau dans les grandes profondeurs. Cela pourra servir aussi à tester les équipements scientifiques. Ce centre se situerait au large de l'île du Levant à 1.300 mètres de profondeur dans un premier temps et 1.400 mètres dans un deuxième temps.

Nous avons d'autres projets structurants plus axés vers la compétitivité des entreprises. Ainsi d'Océan 21, dont l'objet est de contribuer au renforcement de la filière navale. Il concerne la France entière. Nous mobilisons grâce à ce projet 1 000 PME, dont 200 à 250 sont concernées sur la façade méditerranéenne. Nous les aidons à mieux définir leur stratégie, en liaison avec les chefs de file des filières, à gagner des marchés internationaux, à améliorer les compétences, la compétitivité, l'information.

Un gros changement par rapport à ce que l'on faisait avant : notre offre de service au sein du Pôle qui demeure centrée sur l'innovation, reste notre cœur de métier. Mais nous allons nous efforcer de proposer des services complémentaires pour aider les entreprises à monter leurs projets. Ce à différents stades de maturité de ces projets. Nous avons une offre plus structurée sur la croissance des entreprises. Cela nous permet de proposer des prestations qui vont de la veille au renforcement des structures financières. Nous n'avons pas d'argent, je le précise au passage, on mobilise l'argent des autres, que ce soit l'argent public ou l'argent privé. Nous allons également tenter de mener à bien des actions « business » entre entreprises, grands donneurs d'ordres et PME.

Nous menons également des actions « marché » ; à titre d'exemple, nous sommes présents lors des salons (Océanologie à Londres, Thétys sur les énergies renouvelables, super yachting et grande plaisance à Marseille).

Pour l'export, nous avons des missions particulières que l'on peut conduire à l'étranger. Nous venons d'en terminer une au Brésil pendant le salon « Off shore technologies conférence ». Nous avons 26 entreprises avec nous, dont 15 issues de la région PACA et Languedoc-Roussillon.

Les partenariats : nous travaillons avec d'autres pôles de compétences où des PRIDES. Nous travaillons avec des structures territoriales en région, voire au niveau national.

Les structures nationales : nous sommes connectés avec des structures comme Corican ou le Cosei qui sont liés aux filières navales et éco-industries ; le Conseil consultatif de la mer ou le parlement de la mer en Languedoc-Roussillon, dont nous sommes membres. Et enfin, nous avons des partenariats à l'étranger, avec des clusters étrangers. En général ces partenariats à l'étranger se font en lien le Pôle mer Bretagne.

La politique de filière : il est important de noter que nous sommes en articulation assez étroite avec les filières définies au niveau national, notamment dans le domaine des activités navales. Prochainement, un Comité stratégique de filières régionales sur le naval devrait nous permettre d'être encore plus ambitieux dans la région.

A noter l'émergence de nouvelles filières. Philippe Veyan a exposé les énergies marines renouvelables, en particulier l'éolien off shore flottant que l'on considère comme étant la ressource exploitable en Méditerranée. Nous allons constituer un Comité de filière qui s'appelle Médiwind, qui permettra de préparer la structuration industrielle de cette filière, si elle existe, car pour l'instant elle reste encore en devenir. Je crois qu'il faut s'y préparer dès maintenant. Cela peut être générateur de milliers d'emplois.

Je mentionne l'océanographie opérationnelle, c'est le lien avec les images satellites : Copernicus, grand programme européen. Les activités sous-marines sont très développées dans la région. Enfin, le génie écologique marin sur lequel on essaie de structurer la filière avec d'autres partenaires.

Nous avons lié à notre feuille de route un programme d'action sur les trois prochaines années qui touche à ces différents domaines, l'innovation, la formation et l'internationalisation, mais aussi et surtout le soutien à la croissance des PME, et enfin le fonctionnement avec notre écosystème. Cela représente 37 actions à dérouler entre 2013 et 2015, des indicateurs actualisés et des objectifs, des moyens, des bénéficiaires de l'action. Tout cela est accessible sur notre site internet. Ce n'est pas encore en libre-service car nous voulons décliner une version un peu plus synthétique de notre feuille de route et de notre plan d'action, mais si l'un d'entre vous souhaite avoir des précisions ou des documents plus complets, je me ferai un plaisir de les lui envoyer. Je vous remercie de votre attention.

M. CADOT.- Merci d'avoir été aussi rapide, alors qu'il y a tant de choses à dire et que cette démarche est constamment en train de s'enrichir et de se conforter. Y a-t-il des questions à poser au responsable du Pôle mer Méditerranée ?

M. GAUDINO (Fédération des ports de plaisance).- J'ai bien noté que l'on pourrait apporter des contributions pendant les deux ou trois mois qui viennent sur l'ensemble de ces sujets. On continuera à travailler dans ce sens. Je pense que le paragraphe concernant la gestion environnementale des ports de plaisance est un peu timide compte tenu des actions que la région et l'UPACA mènent depuis plus d'une décennie.

M. ANDRIEU.- Je voudrais simplement faire un lien avec le Conseil Maritime de Façade précédent sur la croissance bleue. Très volontairement, nous avons mis en évidence le travail du Pôle mer et puis le projet Provence Grand Large. Il faut savoir que l'éolienne flottante qui a été posée au large du Portugal l'a été par une entreprise française, basée à Marseille, le groupe Bourbon. Parfois, on ne le sait pas, mais il y a des opérateurs français de tout premier plan, comme le groupe Technip, premier grand opérateur mondial dans l'ingénierie, ou le groupe Bourbon, premier au niveau des services aux entreprises. Ces entreprises sont discrètes et travaillent dans un monde extrêmement compétitif. Il y a des emplois derrière, et en l'occurrence le groupe Bourbon est le premier employeur d'officiers de la marine marchande française. Il y a aussi des opérateurs comme le groupe Chambon, bien connu sur la façade méditerranéenne, notamment en Languedoc-Roussillon où il a des remorqueurs, ce groupe présente un navire du futur au titre du service aux entreprises de l'off shore. L'économie bleue est aussi une réalité au-delà des projets, et ce sont des réalités d'entreprises qui sont aujourd'hui sur ce territoire de Méditerranée.

M. CADOT.- Je laisserai le mot de la fin à l'Amiral, Préfet maritime.

M. JOLY- Je crois que toutes les interventions qui sont apparues au fil des sujets ont montré la véritable fonction de cette instance qui est bien la concertation. C'était la première fois que j'assistais à une telle séance. Même lorsque nous émettons un avis favorable, j'observe que les remarques qui ont été faites ont été prises en compte à chaque fois qu'elles peuvent l'être. Cela a été le cas à plusieurs reprises, afin d'amender ce qui a été proposé au vote. Je trouve cela extrêmement constructif.

On peut dire que le Conseil Maritime de Façade a pris un certain régime de croisière et qu'il serait bon de pouvoir se donner rendez-vous dans un délai raisonnable, sachant que d'ici là, il va y avoir beaucoup de travaux, je pense en particulier au plan de mesures qui a été évoqué, avec des consultations et des enjeux financiers. C'est quelque chose de très difficile. On voit bien combien c'est extrêmement itératif. L'itération fait partie d'une méthode de travail que nous allons bien volontiers appliquer.

M. CADOT- Quel est l'échéancier raisonnable pour une prochaine réunion ?

M. JOLY- D'ici six mois à peu près. Avant l'été en tout cas.

M. CADOT- Merci à tous.

(La séance est levée à 18 heures 35).

* * *

Mme Monique PETARD et M. Henri CABANEL, conseillers généraux du département de l'Hérault, ne pouvant être représentés en séance du Conseil maritime de façade, ont souhaité contribuer par écrit à cette réunion. Copies de ce courrier ainsi que de la réponse adressée par les deux préfets coordonnateurs peuvent être transmis à tout membre en faisant la demande à la Direction interrégionale de la mer Méditerranée.

Annexe

Liste des participants

M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'azur

Vice amiral d'escadre Yves JOLY, préfet maritime de la Méditerranée

Collège Etat et établissements publics

GAUTIER Michel	Préfecture de la région Languedoc-Roussillon
BLUA Frédéric	DDTM - Préfecture de l'Hérault
VANROYE Cyril	DDTM - Préfecture des Bouches-du-Rhône
SELLIEZ-RICHEZ Sandrine	DDTM - Préfecture du Var
DUBOIS Dominique	DDTM - Préfecture des Alpes-Maritimes
LIVET Philippe	DDTM - Préfecture de Haute-Corse
PARLANGÉ Hervé	Préfecture maritime
LEFEBVRE Luc-Marie	Commandant de la zone maritime Méditerranée
PIBOT Alain	Agence des aires marines protégées
BOISSERY Pierre	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
DEVEZE Magali	Grand Port Maritime de Marseille
ANDRAL Bruno	Centre IFREMER de Méditerranée
FOUCHIER François	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Collège des collectivités territoriales

PEIRANO Mireille	Conseil régional PACA
absent, mandat donné à	Conseil exécutif de la collectivité de Corse
REAULT Didier	Ville de Marseille
LEGUEN Raphaëlle	Communauté d'agglomération Toulon-Provence-Métropole

Collège des professionnels de la mer et du littoral

VARIN Olivier	Armateurs de France
GAUDINO Hervé	Fédération des ports de plaisance
BARAONA Patrick	Pôle Mer Méditerranée
REBUFAT-FRILET Geneviève	Fédération nationale des plages restaurants

Collège des associations environnementales et usagers de la mer et du littoral

ODY Denis	W W F
VALMASSONI Marc	Surfrider Foundation Europe
NITHART Charlotte	Association ROBIN DES BOIS
FRIER Henri	UN Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement
MERLOTTE Sophie	Ligue de Protection des Oiseaux
ECOCHARD Jean	Union Régionale Vie et Nature (FNE PACA)
SEGALA Benoît	Languedoc Roussillon Nature Environnement
GERONIMI Jean-Valère	Association U MARINU
BOUTIN Jean	Conservatoire d'Espaces Naturels PACA
COULOMB Michel	Comité National Olympique et Sportif Français
DI MEGLIO Frédéric	Féd. Franç. d'Etudes et de Sports Sous-Marins

RUSSO Joseph	Féd. Nautique de Pêche Sportive en Apnée
CHAMPOLEON Jacques	Fédération Française des Pêcheurs en Mer
AMIEL Bernard	Fédération Française de Voile
VAQUER André	Union nationale des Associations de Navigateurs

Collège des personnalités qualifiées

BROUSSE Michel	Comité de bassin Rhône Méditerranée
VELLUTINI Pierre	Comité de bassin Corse
BELLAN-SANTINI Denise	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel PACA
BONHOMME François	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel L-R
BLAND François	Parcs nationaux disposant d'une partie maritime
MIGNON Paul	Parc naturel marin du Golfe du Lion

Intervenants extérieurs

ANDRIEU Pierre-Yves	Direction interrégionale de la mer Méditerranée
CHARDIN Nicolas	Direction interrégionale de la mer Méditerranée
FREDEFON Franck	Direction interrégionale de la mer Méditerranée
RETIF Philian	Direction interrégionale de la mer Méditerranée
VEYAN Philippe	EDF Energies nouvelles